

**LE TREIZE DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.**

**PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, M. DE BOISGELIN.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. QUINTIN, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, Mme ROLLAND donne procuration à Mme BRUEL, Mme OMS donne procuration à Mme MYSONA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.**

**ABSENTS : Mme FERRAI, M. SIGAUD.**

**M. PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Nomenclature M57 - Adoption préalable du règlement budgétaire et financier (RBF)**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,**

**VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,**

**VU la délibération n°2021-92 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

**CONSIDÉRANT que :**

- le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- le passage à la nomenclature M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération

budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préambule ;
- Titre 1 : Le cadre budgétaire ;
- Titre 2 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle ;
- Titre 4 : La gestion de l'inventaire physique et comptable / Les provisions.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 24 voix pour,
- 7 abstentions (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT),

**Richard PLAUTIN**  
Secrétaire de séance



**François RIO**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 45/42/2022

et de sa publication le 45/42/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.